



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – TERRASSEMENT POUR ARMOIRES HAUT DÉBIT ET CRÉATION DE CHAMBRES  
PARKING DES RELIGIEUSES – RUE REYBERT – CHEMIN DE SOUS LE PRÉ**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**I – 2022 – 131**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par la société SOBECA Groupe FIRALP, La Pointe 2 rue de l'Europe 31150 LESPINASSE,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour permettre à l'entreprise SOBECA de réaliser les travaux de terrassement pour l'emplacement de deux armoires haut débit ainsi que la création de deux chambres de raccordement, Parking des Religieuses, rue Reybert (à l'arrière de la poste) et Chemin de Sous le Pré, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 02 mai 2022 au vendredi 03 juin 2022 à 18h** :

**Le stationnement est interdit à tout véhicule :**

- Parking des religieuses, sur les places de stationnement au droit du chantier
- N°8 rue Reybert, sur 8 places de stationnement (à l'arrière de la poste)

**Chemin sous le Pré - Rue Reybert du n°4 au n°6 - Parking des Religieuses :**

- Travaux par demi-chaussée
- La circulation est alternée ou interdite suivant l'avancement du chantier

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par la société SOBECA. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à la société SOBECA. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 28 avril 2022  
Le Maire, Jean-Louis MILLET  
Pour ampliation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe, Herminia ELINEAU

